



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 A 19H

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, Mme HASQUIN Graziella, M MAUDET Daniel, M GANNE Philippe, Mme MONNET Annie, Mme JURET Marie-Laure, M BERTRAND Emmanuel, M BRAULT Olivier

Pouvoirs :

Mme DEPORTES Isabelle donne pouvoir à Mme MONNET Annie

Mme JURET Nolwen donne pouvoir à Mme JURET Marie-Laure

Absents : M LAMARRE Joël, Mme DEPORTES Isabelle, Mme JURET Nolwen, M PAILLAT Antony

Secrétaire de séance : Mme JURET Marie-Laure

Date de la convocation	11/09/2025
Date d'affichage	11/09/2025
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers présents	8
Nombre de votants	10

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2025
- DCM_2025-55 – CCLLA – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE 2025-2030 PERSPECTIVES 2035 ELABORE PAR LA CCLLA
- DCM_2025-56 – FINANCES – COMPLEMENT SUBVENTION 2025 CLASSES DECOUVERTES, VOYAGES SCOLAIRES DES ECOLES
- DCM_2025-57 – FINANCES – CONVENTION MANIFESTATION PETITES CITES D'ANJOU EN LUMIERE 2025
- DCM_2025-58 – FINANCES – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A UN SECOURS PONCTUEL
- DCM_2025-59 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP2025
- DCM_2025-60 – FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT DU MOBILIER URBAIN
- DCM_2025-61 – FINANCES – PRESTATION MENAGE ENTREPRISE EXTERNE
- DCM_2025-62 – FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE
- DCM_2025-63 – FINANCES – RESTITUTION DE LA CAUTION DU LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL – 1, PLACE GENERAL DELCAMBRE
- DCM_2025-64 – PERSONNEL COMMUNAL - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MME LEMONNIER
- DCM_2025-65 – SIEML – FDC SIEML REMPLACEMENT PROJECTEUR STADE DE FOOTBALL
- DCM_2025-66 – SIEML – FDC SIEML TRAVAUX DE REPARATION EP120-24-144 ET EP120-24-145
- DCM_2025-67 – SIEML – REFORME DES STATUTS
- QUESTIONS DIVERSES

Désignation du secrétaire de séance

Mme JURET Marie-Laure est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Contexte

La Communauté de communes Loire Layon Aubance est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité en juillet 2021, aux côtés de la Région Pays-de-la-Loire, chef de file de cette compétence et en charge des transports collectifs.

Le Plan de Mobilité Simplifié vise à répondre aux enjeux de déplacement des habitants et acteurs du territoire Loire Layon Aubance en prenant en compte les objectifs de transition écologique et climatique, notamment la réduction de la part modale de la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien.

Le secteur des transports routiers génère en effet 47% des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire (BASEMIS, Air Pays-de-la-Loire, 2023). Ces émissions étaient à 41% en 2021. L'augmentation des Gaz à Effet de Serre provoque des dérèglements climatiques, générant des conséquences néfastes sur la santé humaine, l'agriculture, les ressources en eau, la biodiversité, etc.

L'élaboration d'un « Plan de Mobilité Simplifié », document programmant les actions à engager en matière de mobilité, permet à la Communauté de communes de se doter d'un document de référence, définissant des objectifs d'évolution des parts modales en faveur des mobilités décarbonées, faisant le bilan et ajustant les actions déjà engagées et à poursuivre, et planifiant des actions complémentaires à échéance 2030.

Les objectifs et le plan d'actions du projet Plan de Mobilité Simplifié

Pour répondre aux enjeux de déplacements, l'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de réduire les émissions de GES en doublant la part modale du vélo, passant de 2,5% à 5% d'ici 2030 (EMC², 2022), et en baissant la part modale de l'autosolisme (1 conducteur sans passager) à moins de 50% (56,5% en 2022). Cela nécessitera également, d'augmenter l'usage des véhicules partagés et l'utilisation des transports collectifs.

La commune de Denée a été associée à son élaboration au travers du Comité de pilotage, d'une série d'ateliers de concertation en phase diagnostic-enjeux et en phase stratégie-plans d'action, organisés par la Communauté de communes avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

Certaines de ces actions ont déjà été validées et engagées au titre du Projet de Territoire, Acte II, 2024-2026.

Il s'agit par ce Plan de les enrichir, selon 4 thématiques identifiées comme prioritaires :

1. Développement des modes actifs
2. Incitation au partage de l'usage des véhicules motorisés
3. Accompagnement aux changements de pratiques
4. Promotion de la solidarité et de l'innovation écologique
5. Partenariats en faveur des transports collectifs et de l'intermodalité

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié est annexé à la présente délibération.

Modalités d'approbation

Par délibération du 10 juillet DELCC-2025-07-148, le conseil communautaire de Loire Layon Aubance a approuvé le projet de Plan de Mobilité Simplifié. Ce projet de plan est soumis, pour avis, aux personnes publiques, telles que définies à l'article L.214-36-1 du Code des Transports, dont font partie les conseils municipaux de la Communauté de communes Loire Layon Aubance. Ces personnes publiques ont un délai de trois mois pour émettre un avis. A défaut celui-ci est réputé favorable.

Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, sera ensuite soumis à une consultation du public mise en œuvre par la Communauté de communes via son site internet avec une information complémentaire transmise dans le Mag LLA et les réseaux sociaux.

Enfin, le projet de Plan de Mobilité Simplifié, éventuellement modifié pour prendre en compte les avis et observations des personnes publiques associées et du public, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire, probablement en décembre 2025.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis au projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Délibération

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;
VU les échanges en Commission Aménagement et Habitat tout au long de la procédure d'élaboration ;
Vu l'avis favorable du Bureau des Maires du 1^{er} juillet 2025 ;
VU le Conseil communautaire du 25 juillet arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;
CONSIDERANT les informations passées dans les différents organes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) des membres présents ou représentés décide :

- DE DONNER un avis FAVORABLE au projet de Plan de Mobilité Simplifié.

INTERVENTIONS

Présentation du projet – Priscille Guillet (p.30)

- Objectif pour 2030 : réduire l'usage de la voiture.

Actions proposées (p.32)

- 18 actions sont prévues, certaines déjà mises en œuvre (indiquées en vert).
- Un soutien financier est accordé aux communes souhaitant créer des pistes cyclables.
- Le service Blablacar Daily n'a pas rencontré de succès.
- Le territoire Loire Layon Aubance a été reconnu comme territoire cyclable.

Contraintes et difficultés

- La création des pistes cyclables est compliquée à cause de règles strictes, notamment les critères du CEREMA, qui sont adaptés aux zones urbaines mais difficiles à appliquer en milieu rural. On se heurte aux injonctions contradictoires des différents services de l'Etat qui ne se parlent pas.

Intervention d'Emmanuel Bertrand

- De nombreuses réunions ont eu lieu, mais quels résultats concrets ?

Observation de Priscille Guillet

- Pour la liaison Denée / Murs Erigné on se heurte au problème de largeur de la route, notamment le tronçon en sortie de Denée, au niveau de la route d'Angers. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours. Il faut en plus que l'Agglo finance la partie qui passe sur son territoire (et c'est la part la plus importante).
- Les 3 liaisons dont les travaux doivent être lancés concernent celles reliant Rochefort à Savennières, Brissac aux Ponts de Cé et Chalonnes à St Georges.

DCM_2025-56 – FINANCES – COMPLEMENT SUBVENTION 2025 CLASSES DECOUVERTES, VOYAGES SCOLAIRES DES ECOLES

Dans le cadre des classes découvertes et des voyages scolaires, la commune de Denée attribue chaque année une subvention forfaitaire de 35 € par élève aux établissements scolaires du territoire, à savoir l'école publique La Marelle et l'école privée Sainte-Marie.

Lors du vote de la délibération en mars 2025, cette subvention a été inscrite par erreur à 30 € par élève au lieu de 35 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la rectification en votant un complément de 5 € par élève, conformément au montant habituellement alloué.

Il est précisé que le montant global avait bien été prévu au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'ATTRIBUER un complément pour la subvention forfaitaire de 5 € par enfant pour tout projet de classe « découverte », pour les voyages scolaires l'année 2025 ;
- DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2025-57 – FINANCES – CONVENTION MANIFESTATION PETITES CITES D'ANJOU EN LUMIERE 2025

Présentation synthétique

L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire organise et coordonne un évènement du 28 novembre au 21 décembre 2025 qui aura pour titre « Petites Cités d'Anjou en Lumières »

Seront organisées des illuminations et animations de l'ensemble des Petites Cités de Caractère à la tombée de la nuit à la lueur des bougies, permettant la découverte et la mise en valeur du patrimoine bâti et l'organisation de moments festifs et culturels pour le grand public.

Les animations portées par les communes tourneront autour de la thématique de la Lumière et de Noël avec l'organisation de marchés de Noël, de dégustations de produits locaux, soupes et vins chauds, défilés, concerts, lecture de contes, et expositions...

L'association Petites Cités de Caractère de Maine et Loire a proposé différentes compagnies et spectacles au choix de chaque cité.

La commune de Denée a choisi d'accueillir le spectacle en déambulation des Lutins Steampunk de la compagnie Taprobane le 6 décembre 2025.

Le règlement du spectacle auprès de la compagnie est assuré par L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire qui demande une participation financière à la commune sur le montant total du spectacle. Pour cette participation, la commune de Denée s'engage à verser à l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire un montant de 600 € TTC.

Pour la participation financière et les modalités d'accueil de ce spectacle une convention devra être établie entre l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire et la commune de Denée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER la convention présentée et jointe à conclure avec l'Association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire ;
- D'AUTORISER le règlement de 600 euros aux Petites Cités de Caractère de Maine et Loire ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS

Priscille GUILLET : Le bar sera assuré par l'APPEL de l'école Sainte Marie. L'an passé c'était l'APE la Marelle. L'association finance en grande partie les spectacles (qui coûtent 2000 € par soirée). La participation communale étant de 600 €. En 2024, nous avions réussi à obtenir pas mal de mécénat et de subventions diverses. Ce qui avait permis d'équilibrer le budget de cette manifestation. Ce n'est pas le cas cette année : le déficit prévisionnel est très important. L'association pourra financer 2025 mais pioche dans ses fonds propres, ce qui n'est pas tenable dans la durée si nous souhaitons pérenniser l'évènement qui s'est déjà inscrit dans les manifestations incontournables de fin d'année en Anjou. Le bureau de l'association souhaite demander une participation plus importante aux communes et propose de la porter à 800 € cette année. Nous devrons vraisemblablement revoter une délibération prochainement.

Graziella HASQUIN : Le spectacle a été sélectionné en concertation avec plusieurs élus. Le spectacle rencontre un accueil très favorable.

➤ Emmanuel BERTRAND sort à 19h35. Pas de pouvoir donné.

DCM_2025-58 – FINANCES – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A UN SECOURS PONCTUEL

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences générales du conseil municipal ;
- La situation exceptionnelle nécessitant un soutien financier d'urgence pour un administré, domicilié à Denée.

Considérant

- Que la commune, en l'absence de CCAS, peut intervenir pour accorder un secours exceptionnel ;
- Que les membres de la commission se sont réunis le lundi 15/09 pour examiner la demande et ont formulé un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'ATTRIBUER un secours d'urgence d'un montant de 300 euros ;
- DE VERSER directement à l'administré par virement bancaire selon les modalités définies avec la trésorerie ;
- DE CHARGER Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et prendre toutes dispositions utiles pour le versement de cette aide.

INTERVENTIONS

Graziella HASQUIN : Le 7 octobre, la commission CCAS travaillera sur un projet de règlement d'attribution des secours. La question du transport solidaire y sera également abordée. La réflexion sera poursuivie concernant les aides de la Banque alimentaire. La suppression du budget annexe CCAS à la demande du Trésor Public ne facilite pas le travail des membres de cette commission : chaque décision doit passer par un vote du conseil municipal, et cela ne permet pas des interventions aussi rapides que précédemment.

DCM_2025-59 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP2025

Mme la Maire informe l'assemblée qu'un virement de crédits de 1 000 € doit être réalisé en section de fonctionnement, du chapitre 11 (article 6232) vers le chapitre 67 (article 673), afin de couvrir les besoins budgétaires. Mme la Maire précise qu'elle ne dispose pas de délégation du conseil municipal pour procéder à la fongibilité des crédits. En conséquence, ce mouvement de crédits doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération n° DCM_2025-34 en date du 1er avril 2025 ; Considérant que la Maire ne dispose pas de délégation pour procéder à ce virement de crédits au titre de la fongibilité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 67, article 673, pour un montant de 1 000 € ;

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2025	Fonctionnement	6232	11	- 1 000 €
2025	Fonctionnement	673	67	+ 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2025
- D'AUTORISER Madame la Maire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Madame la Maire précise qu'une décision modificative n°2, en date du 27 août 2025, a été transmise au contrôle de légalité en vue de l'annulation de la décision modificative n°1 du 24 juin 2025. Elle indique qu'il convient de procéder au mouvement budgétaire initialement prévu par le biais d'une délibération.

Cette délibération est faite à la demande du contrôle de légalité en désaccord avec la demande du Trésor Public que nous avions pourtant respecté à la lettre.

DCM_2025-60 – FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT DU MOBILIER URBAIN

Madame la Maire présente le plan de financement pour la demande de subvention concernant le mobilier urbain (dépense inscrite au budget 2025).

Madame la Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER le plan de financement en annexe,
- DE SOLICITER les subventions d'investissement auprès de tous les organismes institutionnels au taux le plus élevé,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS

Priscille GUILLET : Le mobilier urbain a été livré. Les gloriettes sont en cours de fabrication. Il ne reste plus qu'à recevoir la table d'échecs ainsi que les quatre chaises. Les installations sont à caler avec les services techniques.

DCM_2025-61 – FINANCES – PRESTATION MENAGE ENTREPRISE EXTERNE

Priscille GUILLET expose au Conseil municipal le changement proposé pour l'entretien hebdomadaire du stade, de la salle polyvalente et de la mairie suite au départ en retraite d'un agent municipal.

Compte tenu de la réorganisation du service municipal, les agents communaux ne peuvent plus assurer cette tâche.

Afin de garantir la propreté de ces locaux, il est proposé de confier cette mission à une entreprise spécialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contres et 1 abstention) des membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER le principe de confier à une entreprise extérieure la prestation de nettoyage du stade, de la salle polyvalente et de la mairie.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS

MÉNAGE

Priscille GUILLET :

Pour le ménage à la mairie, cela implique de faire revenir les agents pendant les vacances pour 1,5 heure par semaine.

Les agents ne souhaitent plus intervenir au stade pour l'entretien. Ils vont désormais se concentrer sur l'école, la cantine et la salle Jean Commère.

Les heures des agents non renouvelés ont été réparties sur les autres agents. Certains agents ne peuvent pas effectuer le ménage pour des raisons de santé, et la fragmentation des horaires complique le recrutement. Un bilan de l'entretien des bâtiments sera fait à la fin de l'année. Elle propose de faire le point en fin d'année pour évaluer le coût de cette prestation en regard des coûts salariaux économisés.

STADE DE FOOTBALL

- **Annie MONNET** : Elle estime que les personnes fréquentant le stade ne devraient pas être exemptées du ménage.
- **Daniel MAUDET** : Les footballeurs souhaitent repeindre les vestiaires ; la mairie fournira la peinture.
- **Priscille GUILLET** : Ils ont également demandé à repeindre la salle, la peinture sera fournie.
- **Olivier BRAULT** : Les personnes fréquentant le stade devraient être plus attentives à la propreté.

- **Priscille GUILLET** : Les relations avec les dirigeants du stade se sont beaucoup améliorées. Nous avons un nouvel interlocuteur qui souhaite vraiment faire évoluer les choses. Ils apprécient tous les travaux que nous avons réalisé sur l'équipement depuis 18 mois et particulièrement le robot tondeuse.
- **Daniel MAUDET** : Le ménage au stade reste compliqué, notamment à cause des crampons nettoyés dans les vestiaires. Confier cette tâche à une entreprise sera plus simple et réglera les problèmes de personnel.
- **Priscille GUILLET** : nous ne pouvons pas supprimer le ménage du stade car c'est compris dans la convention avec la mairie.

SALLE JEAN COMMÈRE

- **Priscille GUILLET** : L'école de musique utilisera la salle de la garderie au sein de l'école la Marelle lorsque la salle Jean Commère ne sera pas disponible. Le directeur de l'école a donné son accord.

DIVERS

- **Annie MONNET** : Elle regrette que les agents ne soient pas prioritaires pour effectuer le ménage. Elle insiste sur la nécessité de disposer de matériel adapté et propose éventuellement de recourir à un service civique pour la cantine.

DCM_2025-62 – FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'APPLIQUER les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routiers due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour l'année 2024 :
 - 40 euros par kilomètre d'aérien ;
 - 30 euros par kilomètre de souterrain ;
 - 20 euros par m² d'entreprise au sol.
- DE REVALORISER pour chaque année ces montants en fonction du coefficient d'actualisation de N+1 transmis par l'opérateur : soit 1,62182 pour l'année 2025

Madame la Maire propose au conseil municipal d'émettre le titre pour le versement des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2025 pour un montant de 2081,10 euros :

	TOTAL artères aériennes			TOTAL artères en sous-sol			TOTAL emprise au sol			MONTANT GLOBAL	coeffcient d'actualisation N+1	MONTANT ACTUALISE
	nbre de kms	tarif au km	montant (en €)	nbre de kms	tarif au km	montant (en €)	nbre de m ²	tarif au m ²	montant (en €)			
au 31/12/2024	24,487	40	979,48 €	9,457	30	283,71 €	1	20	20	1 283,19 €	1,62182	2 081,10 €

DCM_2025-63 – FINANCES – RESTITUTION DE LA CAUTION DU LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL – 1, PLACE GENERAL DELCAMBRE

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que le logement locatif communal situé 1, place Général Delcambre a été occupé jusqu'au 9 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du contrat de location, le locataire a versé une caution d'un montant de 355,92 € lors de son entrée dans les lieux. Après état des lieux de sortie et vérification de l'absence de dégradations, il apparaît que la totalité de cette caution doit être restituée au locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- DE PROCÉDER à la restitution de la caution au locataire, soit la somme de 355,92 € ;
- DE MANDATER le comptable public pour effectuer le paiement de cette somme ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS

Priscille GUILLET : Il est nécessaire de réaliser l'ensemble des diagnostics avant de pouvoir relouer le bien. Il y a un problème avec le plancher de la cuisine, et il est possible que de nombreux travaux soient nécessaires pour le remettre aux normes.

Daniel MAUDET : Bon retour concernant l'état des lieux.

Olivier BRAULT : Avant de se lancer dans le DPE, il serait préférable de réaliser un audit pour évaluer précisément les travaux à prévoir.

DCM_2025-64 – PERSONNEL COMMUNAL - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MME LEMONNIER

Dans le cadre de la réorganisation du service, il a été demandé à Mme LEMONNIER d'assurer le remplacement de l'ATSEM titulaire à l'école La Marelle pendant la pause méridienne, en complément de ses fonctions actuelles.

Cette organisation a entraîné une augmentation de son temps de travail hebdomadaire, Mme LEMONNIER occupant jusqu'alors un poste de 14,5 heures hebdomadaires annualisées.

Il est proposé de porter le poste de Mme LEMONNIER à 17 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'AUGMENTER le temps de travail de Mme LEMONNIER à 17 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

INTERVENTIONS

Priscille GUILLET : l'agent a donné son accord.

DCM_2025-65 – SIEML – FDC SIEML REMPLACEMENT PROJECTEUR STADE DE FOOTBALL

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- DE VERSER un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
DEV 120-25-155 Remplacement projecteur H244-H245 Stade de football Tranche 1	12 898,88 €	75%	9 674,16 €
DEV 120-25-156 Remplacement projecteur H242-H243 Stade de football Tranche 2	11 466,68 €	75%	8 600,01 €

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Priscille GUILLET :

- Gain énergétique prévu.
- Deux mâts vont bientôt être hors service.
- Économie estimée : 2 471 € TTC par an, en supposant que le coût de l'électricité reste stable.
- Pas d'alternative : le passage en LED est obligatoire.
- Risques de court-circuit lorsqu'il pleut (forte corrosion constatée sur les mâts)
- Décision : conservation des mâts et réalisation d'un « relamping ».

Daniel MAUDET :

- Étant donné la présence d'une nacelle, il est judicieux d'effectuer l'ensemble des travaux en une seule opération.

DCM_2025-66 – SIEML – FDC SIEML TRAVAUX DE REPARATION EP120-24-144 ET EP120-24-145

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- DE VERSER un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
EP 120-24-144 Pose d'une marche forcée	873,70 €	75%	655,28 €
EP 120-24-145 Remplacement lanterne n°147 Grand'rue	917,76 €	75%	688,32 €

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

DCM_2025-67 – SIEML – REFORME DES STATUTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-18, L5211-20, L5212-16 et L5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INTERVENTIONS

Priscille GUILLET : La modification des statuts n'a pas de conséquence pour nous (p.2).

- Le SIEML réalise un état des lieux des réseaux.
- Le suivi des comités syndicaux est bien assuré.
- La CCLLA dispose de 3 sièges.
- Des travaux sont prévus aux Lombardières pour le renforcement du réseau. Nous en sommes informés mais pas consultés.

QUESTIONS DIVERSES :

- **BIBLIOTHEQUE**

Priscille GUILLET : Nous avons obtenu la plupart des subventions, mais légèrement moins que prévu. Actuellement, au niveau du département, il y a plus de dossiers que de fonds disponibles, et il n'est donc pas certain que nous recevions la subvention de 40 000 € auquel nous pourrions prétendre. Il est possible de mobiliser le fonds de concours de la communauté de communes.

Êtes-vous d'accord ?

Réponse : Oui, afin de sécuriser le financement des travaux.

Cette somme est garantie pour la commune et nous pouvons compter sur un montant de 66 000 € attribué par la CCLLA.

- Le marché pour la rénovation énergétique de la mairie / école / salle d'exposition va être lancé : isolation des combles, changement des menuiseries encore en simple vitrage, installation de VMC autorégulée à l'école et dans la salle d'exposition (respect des normes des établissements scolaires) et remplacement des luminaires par des leds.
- Le repas des anciens serait prévu le dimanche 8 février 2026. Vous pouvez d'ores et déjà bloquer votre dimanche.

SOCOTEC : contrôle des jeux extérieurs (city-stade, jeux derrière la salle polyvalente, terraine de tennis et de basket, stade de foot)

- **Olivier BRAULT** : Socotec n'étant pas spécialisée dans ce domaine, il est recommandé de faire appel à des entreprises spécialisées pour effectuer les vérifications des jeux. Pour être conforme aux normes, il est nécessaire de disposer des notices de tous les équipements dans les locaux de la mairie.
- **Priscille Guillet** : nous n'avions pas de société en charge d'effectuer ces contrôles. Nous avons choisi la même que celle qui intervient dans les communes voisines, par simplicité.

- **Daniel MAUDET** : Les structures doivent porter les étiquettes des fabricants. Nous allons réaliser tous ces travaux de réparation d'ici la fin de l'année avec les services techniques. Il s'agit de petits travaux comme corriger une vis qui dépasse, réparer un trou dans un filet...Concernant le football, tous les filets doivent être remplacés.

Fin du conseil à 21h14

Procès-Verbal validé le 15 septembre 2025

Mme GUILLET Priscille, maire



The logo of the Mairie de Denee, Maine-et-Loire. It is a circular emblem. The outer ring contains the text "MAIRIE DE DENEÉ" at the top and "1990 MAINE-ET-LOIRE" at the bottom, separated by stars. The inner circle features a central figure, possibly a historical figure or a symbol, surrounded by text that is partially obscured but includes "R.F." (République Française).